



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**COMITÉ EXÉCUTIF**

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
TENUE LE MERCREDI, LE 24 JUILLET 2024 À 8 H 30  
AU 300, RUE PARENT**

---

Monsieur Monsieur Marc Bourcier ouvre la séance du comité exécutif.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Marc Bourcier, maire  
Stéphane Joyal, conseiller  
Jean Junior Désormeaux, conseiller

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Messieurs André Pratte, directeur général adjoint - Services de proximité, Danny Paterson, directeur général adjoint - Sécurité publique et services institutionnels et madame Marie-Josée Larocque, greffière

---

**CE - 14303/24-07-24**

POINT 1.1.1

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le président, Monsieur Marc Bourcier, ouvre la séance du comité exécutif.

**CE - 14304/24-07-24**

POINT 1.2.1

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par : Monsieur Stéphane Joyal  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.**

**CE - 14305/24-07-24**

POINT 1.3.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 17 JUILLET 2024**

---

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 17 juillet 2024 a été transmise aux membres du comité exécutif le 19 juillet 2024;

Il est proposé par : Monsieur Stéphane Joyal  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 17 juillet 2024 soit approuvé.**

**CE - 14306/24-07-24**

POINT 5.1

**DEMANDE D'URBANISME 2024-20116 - CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ISOLÉ AVEC UN LOGEMENT ACCESSOIRE, SITUÉ AU 1019-1021, RUE PRINCIPALE SUR LE LOT 3 241 901**

---

ATTENDU QUE monsieur Claude Poupart a déposé une demande de permis de construction d'une habitation unifamiliale isolée (H-1) avec un logement accessoire sur le lot 3 241 901, le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, sous la minute 6290, dossier numéro 6663, en date du 15 mai 2024, lequel est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE la localisation de cette demande de permis de construction est montrée sur le plan de localisation joint à l'annexe 2;

ATTENDU QUE le lot 3 241 901 était, avant la rénovation cadastrale, constitué des parties de lots P567-28 et P567-29. Lors de la rénovation cadastrale, ces parties de lot se sont vu l'attribution d'un numéro de lot distinct et la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels n'a pas été exigée;

ATTENDU QUE la superficie assujettie à la cession pour fins de parcs et de terrains de jeux est de 2 875,90 mètres carrés, le tout tel que présenté sur le document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 3;

ATTENDU QUE selon les termes de l'article 104 du *Règlement sur le zonage numéro 0309-000*, la délivrance d'un permis de construction est conditionnelle à ce que le propriétaire cède gratuitement à la municipalité un terrain ou paye une somme en argent selon les modalités édictées au *Règlement numéro 0310-000 sur le lotissement*;

ATTENDU QUE selon les termes de l'article 53 du *Règlement sur le lotissement numéro 0310-000*, le comité exécutif doit se prononcer quant à la cession exigée pour les fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu de l'article 54 du *Règlement sur le lotissement numéro 0310-000*, la superficie de terrain à céder ou la somme d'argent à verser doit correspondre à 10 % de la superficie ou de la valeur de l'ensemble du territoire visé par le projet d'opération cadastrale du terrain;

ATTENDU QUE la superficie de terrain à céder correspondrait à 287,59 mètres carrés et la somme d'argent à 10 836,30 \$ selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 3.

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville accepte la compensation en argent pour la cession en lien avec demande d'urbanisme 2024-20116 cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels. La contribution en argent représente un montant de 10 836,30 \$. Le détail de cette contribution est présenté sur le document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 3.**

**CE - 14307/24-07-24**  
POINT 5.2

**MODIFICATION À L'ENVERGURE DU CONTRAT - ÉLABORATION D'UN PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE EN PARTENARIAT AVEC ABRINORD (2024-009-HP)**

---

ATTENDU QUE par sa résolution CM-16817/24-05-21, la Ville a octroyé le contrat pour l'accompagnement de la Ville de Saint-Jérôme et les municipalités participantes (Prévost, Piedmont, Saint-Sauveur, Val-Morin, Val-David, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Ste-Adèle et Ste-Agathe-des-Monts) dans l'élaboration du plan de protection en partenariat, à l'organisme du bassin versant de la Rivière du nord (NEQ1161499174) Abrinord, pour un montant de 243 278,44 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE, suite à l'ajout des municipalités de Ste-Agathe-des-Monts et de Ste-Adèle, un montant de 44 895,03 \$ avant taxes doit être ajouté à l'entente, ce qui porte l'envergure du contrat à 294 896,50 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE cet octroi est conditionnel à l'obtention de la subvention accordée dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

ATTENDU QUE la proposition révisée d'Abrinord afin d'inclure les municipalités de Ste-Agathe-des-Monts et de Ste-Adèle;

ATTENDU QUE pour ce mandat, il est requis de signer l'entente ci-jointe;

Il est proposé par : Monsieur Stéphane Joyal  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville de Saint-Jérôme recommande d'autoriser la modification à l'envergure du contrat et la proposition révisée d'Abrinord portant la valeur du contrat à 294 896,50 \$ taxes incluses.**

**Cet octroi est conditionnel à l'obtention de la subvention accordée dans le cadre du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP).**

**La Ville de Saint-Jérôme recommande que le directeur du Service de l'environnement, ou en son absence le Chef de la division de la production et de l'épuration des eaux, soient par les présentes, autorisés à signer ladite entente ainsi que tout autre document, pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme, afin de permettre la mise en exécution de cette dernière.**

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

### CE - 14308/24-07-24

#### POINT 6.1

#### ADJUDICATION DE CONTRAT DE FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME POUR L'ANNÉE 2024 (2024-BS-152)

---

ATTENDU QUE le 16 juin 2024, le Service des finances de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumission pour fourniture et plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme, pour l'année 2024, conformément aux procédures d'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évalué par Erik Deslandes du Service des travaux publics, avant la période d'appel d'offres, est de 161 252,44\$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la greffière adjointe de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues, au Service du greffe, avant 10h, le 3 juillet 2024;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Prix soumis (Taxes incluses)	Montant corrigé (si applicable, tx incluses)
Orange Paysagement Inc	119 775,21 \$	
Paysages Rossignol	127 248,58 \$	
Les Entreprises Roseneige	158 665,50 \$	
Jardin Dion inc	160 667,07 \$	160 667,21 \$

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le Service des finances, l'entreprise Orange Paysagement Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville accorde à l'entreprise Orange Paysagement Inc. le contrat de fourniture et plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme pour l'année 2024 pour un montant de 119 775,21\$ taxes incluses.**

**Que la durée du contrat s'échelonne de l'adjudication jusqu'à l'exécution complète du contrat.**

### CE - 14309/24-07-24

#### POINT 7.1

#### ENTENTE SUR LE DÉPLOIEMENT DES DÉFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATISÉS (DEA), ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES (CISSS)

---

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides est responsable de la planification de l'organisation, de la qualité des services et du suivi de l'assurance qualité en matière de services préhospitaliers d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides et la Ville de Saint-Jérôme désirent offrir à leur collectivité un service de défibrillation;

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Saint-Jérôme est déployé de façon permanente sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme;

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU le nombre d'utilisations et de personnes réanimées répertoriées annuellement ci-dessous :

Année	Utilisations	Personnes réanimées
2012	18	3
2013	32	7
2014	32	7
2015	37	9
2016	27	2
2017	32	5
2018	34	5
2019	29	3
2021	15	1
2022	22	3
2023	19	0
2024	9	2
TOTAL	319	50

Il est proposé par : Monsieur Stéphane Joyal  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville de Saint-Jérôme entérine le « PROTOCOLE D'ENTENTE EN DÉFIBRILLATION EXTERNE AUTOMATISÉE (DEA) » en autorisant la directrice du Service de police à signer ledit protocole.**

**CE - 14310/24-07-24**  
POINT 9.1.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La séance du comité exécutif soit levée.**

Le président,

La greffière,

\_\_\_\_\_  
Monsieur Marc Bourcier

  
\_\_\_\_\_  
MARIE-JOSÉE LAROCQUE, notaire